

SMICTOM LOT GARONNE BAISE

Comité Syndical du 23 mars 2021

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mille vingt et un, le mardi vingt-trois mars à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni à Aiguillon, à la salle de réunion 17, avenue du 11 novembre, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI. Convocations régulièrement adressées le 16/03/2021.

Nombre de délégués syndicaux

en exercice : 23 délégués

Présents : 22 votants : 22

Étaient présents : 23 délégués

Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas : Madame Nathalie BUGER (suppléante), MM. Jean-Pierre GENTILLET, Alain MOULUCOU (suppléant), Georges LEBON, Jean-Marie BOE (suppléant), Christian LAFOUGERE, Michel MASSET (départ à 17h40 avant le vote des DL 2021-01 et 2021-02 sans suppléant), Daniel TEULET, Philippe LAGARDE, Aldo RUGGIERI et Jean-Marc LLORCA, (11 présents)

Albret Communauté : Mmes Paulette LABORDE, Valérie TONIN, Evelyne CASEROTTO, Dominique BOTTEON (suppléante), MM. Joël CHRETIEN, Robert LINOSSIER, Lionel LABARTHE (suppléant), Henri de COLOMBEL, Alain LORENZELLI, Alain POLO (suppléant), Christophe BESSIERES et Didier SOUBIRON (12 présents)

Assistaient également à la séance en qualité de suppléants sans voix délibérative :

Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas : /

Albret Communauté : Madame Laurence BENLLOCH, Monsieur Dominique HANROT

Étaient excusés :

Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas : Messieurs Patrick JEANNEY, François COLLADO

Albret Communauté : Madame Isabelle SALIS, Messieurs Frédéric SANCHEZ, Jean-Louis MOLINIE

Assistaient également à la séance :

Madame Chantal FERRY : Directrice Générale des services

Monsieur Claude BOGALHEIRO : Responsable des services techniques

Madame Karine DAL BALCON Responsable du service Finances

Monsieur Sébastien BENSOUSSAN Responsable Ressources Humaines

Madame SANS Laurence : Secrétariat de Direction

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance et propose de désigner M. Philippe LAGARDE comme secrétaire de séance.

- Adopté à l'unanimité

1) Approbation du compte-rendu de la séance du 09/12/2020

Retranscription des échanges :

M. le Président demande s'il y a des objections sur le compte-rendu de la séance du 09/12/2020

- Adopté à l'unanimité

2) Les décisions du Président

L'ensemble des décisions est consultable au siège du SMICTOM ou sur le site Internet.

DP 2020-27 : Commande Publique

Avenant marché d'assurance :

- **Consultation TVX2020-02 Travaux de construction d'un quai de transfert et ouvrages associés sur le site de CANTIRAN**

MAPA

Attribution : 08/10/2020

Lot 1 : SPIE BATIGNOLLES MALET/LALANNE ET FILS – 368 615,05 € HT

Lot 2 : LACOSTE CONSTRUCTION – 238 674,28 € HT

Lot 3 : CARROSSERIE VINCENT – 133 610 € HT

Lot 4 : ADEMI PESAGE – 42 823 € HT

Notification

Lots 1-3-4 : 21/10/2020

Lot 2 : 23/10/2020

OS démarrage des travaux : 07/12/2020

Consultation TVX2020-03 Création d'un système de traitement des eaux - Quai de transfert et bâtiments techniques

MAPA

Attribution : 08/10/2020

SOGEA Sud-Ouest Hydraulique

Montant : 196 937,15 €HT

Notification : 22/10/2020

OS démarrage des travaux : 07/12/2020

Consultation TVX2020-04 Travaux de réhabilitation ISDND de FAUILLET

Procédure suite déclaration sans suite TVX2020-01 – MAPA

DLRO : 03/11/2020 à 12h

Consultation FT2020-01 Acquisition de compacteurs solaires -MAPA

Consultation SE2020-01 Traitement des déchets verts -MAPA

DLRO : 07/12/2020 à 12h

DP 2020-28 : Contrat de partenariat pour la gestion des déchets

Décision de signer pour une durée de six mois à compter du 1^{er} janvier 2021 avec l'entreprise SOULARD SAS le contrat de partenariat gestion des déchets.

DP 2020-29 : Avenant Marché contrat flotte

Considérant la nécessité d'une reconduction, compte tenu du contexte 2020 pour une année supplémentaire des contrats Assurance Flotte :

- ✚ Flotte automobile,
- ✚ Mission élus,
- ✚ Transport privé de marchandises, détenus par la société AXA.

Considérant les propositions adressées par la société AXA.

Décision de signer les avenants avec l'entreprise AXA pour une durée de 1 an, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Précise qu'une mise en concurrence sera réalisée sur l'année 2021.

DP 2020-30 : Renouvellement du contrat d'abonnement aux progiciels de la gamme Coloris

Considérant la nécessité de renouveler notre contrat d'abonnement aux progiciels de la gamme COLORIS de COSOLUCE.

Décision de renouveler et de signer le contrat d'abonnement aux progiciels COSOLUCE pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

DP 2020-31 :

Exposé des motifs :

Par délibération n°2018-19, le comité syndical du SMICTOM LGB a arrêté le projet de site unique à la réalisation d'un quai de transfert et au regroupement des services techniques. Le plan de financement ci-dessous a été adopté en conséquence :

| Désignation | Dépenses | Recettes |
|-------------------------------------|-----------|----------|
| Etudes (dont maîtrise d'œuvre) € HT | 200 000 | |
| Travaux € HT | 2 200 000 | |
| DETR 20% | | 480 000 |
| TVA 20 % | 480 000 | |
| FCTVA Année N+1 | | 390 000 |
| Total € TTC | 2 880 000 | |
| AUTOFINANCEMENT | 10 000 | |
| EMPRUNT (sur 20 ans) | 2 000 000 | |

Sur le site technique, des bâtiments seront implantés (garages, ateliers, bureaux, ...), pour lesquels des toitures photovoltaïques seront mises en place, ainsi que des ombrières. De la même manière, l'intégration des équipements nécessaires à la modification de la flotte en énergie propre est étudiée. Les travaux pour le site technique débiteront courant 1^{er} semestre 2020. C'est sur cette base, qu'une demande de subvention complémentaire « DSIL plan de relance » est demandée à hauteur d'environ 35% (en sus de la DETR de 380 000 € déjà attribuée), soit 665 000 €.

Demande une DSIL plan de relance de 35% pour la construction du site technique en sus de la DETR de 380 000 € d'ores et déjà attribuée. Montant DSIL plan de relance : +/- 665 000 €.

Précise que le plan de financement définitif sera arrêté à l'issue des études de maîtrise d'œuvre et communiqué sans délai aux services de l'état.

DP 2020-32 : Convention de distribution de conteneurs à ordures ménagères et de composteurs avec la commune de SOS

Considérant que le SMICTOM LGB, dans le cadre de ses actions de prévention et de réduction des déchets ménagers et assimilés, accompagne les usagers du territoire dans la prévention et la réduction des déchets ménagers et assimilés, notamment par la réduction de fréquence de collecte et la participation dans l'équipement des usagers en composteurs et conteneurs à ordures ménagères ;

Considérant que la commune de SOS connaissant une réduction de fréquence de collecte sur certains circuits et souhaitant s'inscrire activement dans la démarche de prévention et réduction des déchets ménagers et assimilés en partenariat avec le SMICTOM LGB,

Il a été convenu des actions suivantes :

- ▲ Cession de kits composteurs pour les usagers au tarif de 15 € dont 5 € charge commune de SOS et 10 € charge usager.
- ▲ Cession de conteneurs à ordures ménagères 140L pour les usagers concernés aux tarifs de 15 € dont 5 € charge commune de SOS et 10 € charge usager.

Décision de signer avec la commune de SOS, une convention de distribution de conteneurs à ordures ménagères et de composteurs avec la commune de SOS ;

Décision dans le cadre de la convention précitée de fixer le tarif de cession des conteneurs à ordures ménagères à 15 € net de taxe (10€ charge usager + 5€ charge commune de SOS) ; la cession de kits composteurs à 15 € net de taxe (10€ charge usager + 5€ charge commune de SOS) .

DP 2020-33 : Le siège administratif du SMICTOM LGB est équipé d'un système de Détection incendie /CMSI de la marque CHUBB pour lequel il convient d'assurer la maintenance et le suivi d'installation.

Compte tenu de l'estimation du besoin ayant conditionnée les modalités de procédures applicables, le syndicat a demandé à la société CHUBB de lui faire parvenir une offre.

La société CHUBB propose un contrat d'entretien d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, avec une visite par an pour un montant de 350 € HT.

Décision de signer un contrat de maintenance et suivi d'installation pour le système de Détection incendie/CMSI du siège administratif du SMICTOM LGB avec la société CHUBB France.

Il Précise que le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder une durée totale d'engagement de 3 ans ;

Il Précise que le montant annuel est de 350 € HT révisable annuellement, des prestations ponctuelles pourront être commandées dans la limite de la réglementation applicable suivant les prix du contrat.

Il Précise que le contrat a été signé le 29 décembre 2020 et notifié le 30 décembre 2020.

Décisions du Président Année 2021

| N° | Date | Durée | Objet | Attributaire ou Destinataire | Montant |
|------------|------------|--------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DP 2021-01 | 05/01/2021 | Pour 6 mois renouvelable à compter du 01/01/2021 | Convention d'utilisation du quai de transfert de la COMMUNAUTE d'Agglomération du Grand Villeneuvois | CAGV Sur la base de bons contradictoires et des tickets de pesées | La COMMUNAUTE d'Agglomération du Grand Villeneuvois procèdera à une facturation mensuelle de 3 € net la tonne |
| DP 2021-02 | 06/01/2021 | | Convention n°3848 avec la SARL Sécurité et Conduite | Pour un stage de formation FCO Marchandises de 35 h pour M. Thierry CHESNEAU | Pour un montant de 526.50 € |
| DP 2021-03 | 07/01/2021 | Mensuelle | Proposition de contrat de location | Société CLOVIS location | 4 195 € (comprenant 5 000 kms, assurances et en supplément 0.275 € HT par km) qui sera prise |

| | | | | | |
|------------------|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | | | | en charge par les assurances |
| DP 2021-04 | 27/01/2021 | Période 2021-2026 (durée 6 ans) | Convention | Ste OCAD3E pour divers accompagnements /soutiens /tonnages | |
| DP 2021-05 | 27/01/2021 | | Convention | Eco-organisme EcoDDS pour divers accompagnements /soutiens /déchèteries | |
| DP 2021-06 | 16/02/2021 | 5 ans à compter du 11 février 2021 | Contrat | Société TOSHIBA | Loyer trimestriel de 570 € -copie NB à 0.0039 € HT -copie couleur 0.0335 € HT |
| DP 2021-07 | 18/02/2021 | 4 ans à compter du 18/02/21 | Contrat de service de lavettes pour une offre | Société MAEWA | |
| DP 2021-08 | 19/03/2021 | Commande Publique Consultation TVX2020-04 Travaux de réhabilitation ISDND de FAUILLET Procédure suite déclaration sans suite TVX2020-01- MAPA Nombre d'offres reçues : 3 Attribution : 16/02/2021 Groupement GUINTOLI SAS (mandataire) et H2O environnement Notification : 01/03/2021 Consultation SE2020-01 Traitement des déchets verts MAPA Nombre d'offres reçues : 1 Attribution : 05/01/2021 Groupement : VEOLIA Propreté Aquitaine (mandataire) et SEDE environnement pour un an Notification : 05/01/2021 | | | Montant : 985 000 €HT soit 1 182 000 €TTC Montant estimatif : 79 200 €HT pour un an |
| DP 2021-08 suite | 19/03/2021 | Consultation directe SE2020-02 Transfert / Traitement des déchets encombrants VEOLIA Propreté Aquitaine Durée : 3 mois Notification : 05/01/2021 Consultation SE2021-01 Transfert / Traitement des déchets bois VEOLIA Propreté Aquitaine sur 4 mois Durée : 4 mois Notification : 01/02/2021 Contrat Traitement des déchets bois SEOSSE Eco Transformation Durée : 1 an renouvelable Notification : 12/01/2021 | | | Montant estimatif : 62 745 €HT Montant estimatif : 35 000 €HT Montant estimatif : 26 000 €HT sur 1 an |

3) Débat d'orientations budgétaires 2021

Suivant les dispositions du CGCT, l'examen du budget doit être précédé d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

M. le Président présente le rapport des orientations budgétaires tel que transmis aux délégués à l'appui de la convocation sous forme de note de présentation.

Le budget est préparé et élaboré suivant les lignes directrices du projet du Syndicat 2020-2026.

Des étapes importantes sont à souligner :

- Le PLPDMA (programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés)
- La redevance spéciale (mise en place en 2018)

- La gestion des biodéchets (démarrée en 2020)
- L'optimisation des services techniques
- Réhabilitation du site de FAUILLET
- La tarification incitative

Rappel des contraintes réglementaires, contextuelles et économiques :

- Augmentation des tarifs de traitement ValOrizon :
 - ✓ OM/ENC de 107.67 € à 150.32 €
 - ✓ Tri sélectif de 214 € à 220.64 €
 - ✓ Refus de tri de 117.15 € à 120.50 €
- Augmentation du tarif de traitement du tout-venant des déchèteries (prestataire)
 - ✓ OM/ENC de 107.67 € à 146.85 €
- Augmentation des tarifs du traitement du bois (prestataires)
 - ✓ De 31.35 € à 66 €
 - ✓ De 31.35 € à 42.6 €
- Augmentation du tarif du traitement des déchets verts (prestataire)
 - ✓ De 24.2 € à 26.4 €
- Augmentation des coûts de carburant contenue par la rationalisation des circuits de collecte et la prévention déchets
- Suivi post exploitation de l'ISDND de Fauillet qui engendre des frais de fonctionnement soit l'équivalent de 2.29 €/hab.
- Des recettes de vente des matériaux en diminution (effondrement des tarifs de rachat de papiers / cartons, ...)
- Des soutiens moins importants (régularisés sur année N+1)

PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS INSCRITS AU BUDGET 2021 : 4 503 500 €

- **Site de CANTIRAN : 2 560 000 €** (dont 1 236 950 € de restes à réaliser 2020)
 - Quai de transfert : 1 060 000 € (dont 995 300 € de R.A.R. 2020)
 - Services techniques : 1 500 000 € (dont 241 650 € de R.A.R. 2020)
- **Réhabilitation du site de FAUILLET dans son intégralité : 1 200 000 €** (dont 16 000 € de restes à réaliser 2020)
- **Aménagement des déchèteries : 32 000 €**
 - Travaux de gardes corps pour la déchèterie de Nérac
 - Travaux suite à l'étude «Projet technique en vue du contrôle d'accès des déchèteries du SMICTOM LGB»
- **Acquisition de conteneurs : 14 000 €** - Renouvellement du matériel détérioré et installation de points de regroupement supplémentaires
- **P.A.V. pour les collectes OMR et sélectives : 110 500 €** (dont 50 500 € de restes à réaliser 2020)
 - Acquisition d'une chargeuse (RAR 2020)
 - Acquisition de colonnes de tri (création de points de regroupement supplémentaires et renouvellement du matériel détérioré)
 - Acquisition de colonnes d'apport volontaire pour les OMR
- **Acquisition véhicules de collecte : 400 000 €** (dont 48 000 € de restes à réaliser 2020)
 - Acquisition d'un compacteur sur berce pour optimiser les transports des bennes des déchèteries (RAR 2020)
 - Acquisition d'un poly-benne en remplacement de l'un de nos véhicules sinistrés
 - Acquisition d'une grue pour la collecte des colonnes PAV tri et OMR

- **Prévention déchets : 80 000 €**
 - Acquisition de 1 000 composteurs pour la réduction des biodéchets dans les OMR
 - Acquisition d'un déshydrateur pour les bio-déchets
- **Compacteurs solaires : 100 000 €**
 - Acquisition de deux compacteurs solaires
- **Equipement atelier : 5 000 €**
- **Equipement du siège : 2 000 €**

Un budget élaboré pour éviter un impact trop important sur les participations tout en continuant à assurer un service de qualité malgré les contraintes actuelles :

❖ **RAPPEL des leviers d'optimisation des services engagés :**

- Poursuite du renouvellement du parc des véhicules (BOM, POLYBENNES, CAISSONS DECHETERIES)
- Rationalisation des circuits des collectes OMR et sélectives (PAP et PAV) dans une logique de réduction des fréquences de collecte à service constant permettant la diminution du nombre de bennes à ordures et la maîtrise des charges de personnel.
 - ✚ Suite à la réussite du test sur la commune de Prayssas, il est prévu le déploiement d'espaces de collecte de proximité, avec compacteur solaire (2 voire 3 en 2021) complété par des colonnes pour le TRI en apport volontaire,
 - ✚ Dans le cadre des actions de « prévention déchets » il est prévu des tests pour la gestion des biodéchets avec :
 - ✓ Distribution de composteurs individuels, avec la formation des usagers,
 - ✓ Mise en place de zones de compostage partagé,
 - ✓ Mise à disposition de Bokashi ((Montagnac/Auvignon, Nérac, Lavardac...))
 - ✓ Mise à disposition de déshydrateur (Port Sainte Marie, Aiguillon ...) en location ou avec subvention de fonctionnement pour les communes ou les établissements scolaires volontaires et EHPAD
- Installation de colonnes tri en PAV pour les 3 matériaux, afin d'offrir un maillage complet dans une logique de territoire et de respect des objectifs fixés par Citéo et renouvellement progressif des colonnes détériorées.

Les objectifs pour l'année 2021 seront :

La Prévention déchets/Communication ⇒ L'accent sera mis sur la prévention pour la réduction des déchets en partenariat et en synergie avec tous les acteurs et avec des actions de communication symboliques pour la sensibilisation des ménages et des professionnels.

La mise en œuvre ⇒ Etude de tous les procédés qui permettront de respecter l'objectif des élus de diminuer de 10% les quantités de déchets sur le territoire et poursuite des expérimentations actuellement engagées avant généralisation sur le territoire. Préparer à la mise en place d'une tarification incitative.

L'ambition ⇒ Maîtriser l'augmentation des coûts

Conclusion : L'atteinte de ces objectifs est indispensable afin de limiter l'impact de l'augmentation de la TGAP et ainsi maîtriser les coûts des services sans mettre en difficulté la situation financière du SMICTOM LGB.

DEBAT : Retranscription des échanges

M. le Président précise que 2021 sera une année de transition avec un changement d'organisation du fait de la fermeture du site de Nicole.

Pour y faire face, en accord avec VALORIZON, et le temps nécessaire à la mise en service de notre quai de transfert sur VIANNE, nous avons été contraints de modifier les points de rupture des fins de collecte des ordures ménagères, qui sont provisoirement orientés soit sur le quai de transfert de Villeneuve/Lot, soit au Passage, sur le quai de transfert de la SOGAD ; quant aux encombrants des déchèteries, une convention a été nécessaire avec VEOLIA Propreté qui possède un quai de transfert à Boé.

Cette logistique permettra de contenir l'inflation des coûts du traitement et de transport déjà forts impactés par la hausse de la TGAP.

- ✓ M. Dominique HANROT précise que l'on ne pourra pas indéfiniment économiser sur le coût de l'élimination des déchets et que des actions doivent être menées et mises en place pour diminuer les quantités, telle que notamment la tarification incitative.
- ✓ M. le Président partage cet avis. C'est également pour cette raison que des actions de communication sont programmées pour la « prévention déchets » pour convaincre nos usagers qu'il est très important de changer de comportement pour une consommation plus éco-responsable.
- ✓ Mme Valérie TONIN explique qu'une commission se réunira prochainement pour finaliser le PLPDMA (Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés) pour les cinq prochaines années afin de développer les différents axes de travail et les actions préventives.

- ✓ M. Philippe LAGARDE demande :
 - de prévoir de faire un point sur l'avancement des travaux sur le site de Cantiran,
 - de prendre une délibération de principe pour acter la modification des collectes afin que chaque usager puisse bénéficier d'un même coût pour le même service,
 - qu'elle sera l'organisation administrative après le départ à la retraite de la directrice ?

- ▲ M. le Président précise :
 - le quai de transfert de Cantiran sera opérationnel en début juin,
 - l'atelier et les garages pour la fin 2021 ou 1^{er} trimestre 2022,
 - seules les communautés de communes peuvent prendre une délibération de principe pour les modifications sur les bases de calcul de leur TEOM,
 - il n'est pas prévu de recrutement pour le remplacement de la directrice, Claude BOGALHEIRO assurera la direction du SMICTOM, assisté par chaque chef de service.

- ✓ M. de COLOMBEL demande si le service administratif sera installé sur le site de Cantiran.
- ▲ M. le Président répond que ce n'est plus à l'ordre du jour, du fait que le projet initial ait été modifié, seuls les services techniques seront regroupés sur la zone de Cantiran pour une optimisation des collectes. Un permis de construire sera déposé prochainement pour un atelier de mécanique, une aire de lavage des véhicules, des sanitaires et vestiaires pour les agents ainsi que des garages.

Le Comité Syndical, à l'unanimité

• **Article 1** : Prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le débat des orientations budgétaires de l'exercice 2021.

4) **Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement des fonctionnaires et des agents contractuels**

M. le Président, rappelle qu'en application des dispositions de l'article 3 I 1° et 3 I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

1. maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité,
2. maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité.

Également, l'article 3-1 de la loi n° 84-53 précitée permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles (en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental, ...).

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et lorsqu'elle existe, ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération institutive pour ce type de personnel.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Vu les statuts du SMICTOM LGB,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la délibération de principe n°2018-15 du 28 juin 2018 autorisant le recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement des fonctionnaires et des agents contractuels.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité,
DECIDE :**

Article 1 : abroge la délibération n° 2018-15.

Article 2 : valide les recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 I 1°, 3 I 2°) et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :

- à un accroissement temporaire d'activité,
- à un accroissement saisonnier d'activité,
- au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels.

Article 3 : charge M. le Président ou son représentant de :

- constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,
- déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- procéder aux recrutements.

Article 4 : autorise M. le Président ou son représentant à signer les contrats nécessaires.

Article 5 : précise que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues.

Article 6 : précise que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé.

Article 7 : précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h40.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Président
Alain **LORENZELLI**